

V. GUILLAUME LEIBFRIED

Né à Trèves le 3-7-1823, il fit de sérieuses études de droit à Bruxelles (1841-1843) et à Heidelberg (1843-1844). Après avoir obtenu la naturalisation luxembourgeoise en 1845, il fut reçu docteur en droit le 21-4-1847 et prêta le serment d'avocat 8 jours plus tard (5).

Avocat frais émoulu — il avait à peine 34 ans — il se fit admettre à la Loge de Luxembourg. Mais jugeant celle-ci peu encline à se placer résolument derrière le mouvement révolutionnaire de 1848, il la quitta déjà le 7 février de cette dernière année, en compagnie d'autres invétérés « quarante-huitards » dont son ami Charles-Théodore André (6).

D'après certains auteurs (7), Guillaume Leibfried aurait représenté avec Ch.-Th. André et Ch. Munchen (v. fasc. II) les intérêts luxembourgeois à l'Assemblée nationale de Francfort (1848-1849). Il y a là une erreur à redresser : outre Munchen, J. J. Willmar et Emm. Servais étaient députés à Francfort.

Ce qui est sûr, c'est que Leibfried — socialiste avant la lettre — avait les idées aussi avancées que son ami André et se trouvait, en septembre 1848, en cette ville, lorsqu'éclata la révolution qui coûta la vie au général von Auerswald et au prince Lichnowski. Il n'est pas exclu qu'il ait pris une part active à l'émeute car il fut arrêté. Bien que le gouvernement luxembourgeois refusât de faire des démarches pour obtenir l'élargissement de Leibfried, celui-ci fut remis en liberté peu après son arrestation.

Rentré à Luxembourg, Leibfried continuait à se faire remarquer par des « agissements subversifs », à l'instar de Ch.-Th. André, bourré des idées de son ami Ludwig Simon, député radical allemand. Tenu à l'œil par les gardiens de l'ordre public, Leibfried est signalé le 18-5-1849 dans un rapport de gendarmerie pour avoir « agi politiquement » à Rémich aux côtés du fils de P. E. Dams (8) (v. sa biographie par P. Noesen au fasc. II de la B.N.). Mais avec les années, le radicalisme de Leibfried se mitigea sans que, pour cela, il eût abandonné ses idées sociales avancées.

Lorsqu'il fut reçu avoué, le 23-5-1850 (9), il jouissait déjà de la réputation d'un homme de loi sortant de l'ordinaire.

En 1852, il fut, avec Michel Jonas et M. Ch. Simonis, un des défenseurs de Charles Rehm, de 1848 à 1853 éditeur du « Luxemburger Wort », accusé d'avoir publié dans le numéro 13 du 30-1-1852, le fameux article « Un peuple catholique peut-il être bien gouverné par un prince protestant ? » Nous avons relaté cette retentissante affaire dans la biographie consacrée à Michel Jonas au fasc. XII de la présente collection (pp. 82, 104).

Trois ans plus tard, Leibfried plaida avec Salentiny pour les héritiers de Geisen qui, ayant réussi à faire annuler le testament de leur parente par un